



Prestation territoriale pour enfants

La prestation territoriale pour enfants apporte un soutien financier aux familles à faible revenu en vue d'aider les parents à assumer les coûts liés à l'éducation de leurs enfants. Les familles dont le revenu annuel est inférieur à 30 000 \$ recevront la prestation maximale de 690 \$ par enfant par année. Si le revenu de votre famille est supérieur à 30 000 \$, vous ne recevez pas la somme totale, mais vous pourriez être admissible à une portion de la prestation.

Par exemple, une mère qui vit seule avec ses deux enfants et qui touche un revenu annuel de 18 000 \$ aurait droit à une prestation territoriale pour enfants de 1380 \$. Cela représente un montant supplémentaire de 115 \$ par mois. Le paiement est intégré au chèque mensuel de la Prestation fiscale canadienne pour enfants. La prestation n'est pas considérée comme un revenu et il n'est pas nécessaire de la déclarer lorsque vous remplissez les déclarations mensuelles du programme d'assistance sociale.

Si vous recevez la Prestation fiscale canadienne pour enfants, vous serez automatiquement pris en considération pour la prestation territoriale pour enfants. Vous, et votre conjoint ou conjointe s'il y a lieu, devez tous deux produire une déclaration de revenus chaque année, car c'est à partir de cette déclaration que le revenu familial net est établi et ce montant sert à calculer le montant de la prestation territoriale pour enfants que vous recevrez.

Renseignements :

Prestation fiscale canadienne pour enfants

Sans frais : 1-800-387-1193

www.cra-arc.gc.ca/bnfts/cctb/menu-fr.html